

CONVENTION

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et des articles L.1611-4 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023,

Et

L'association Office des Retraités et Personnes Agées de l'Agglomération Montargoise – Centre Local d'Information et de Coordination ORPADAM, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, et du décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture du Loiret le 19/04/1974, dont le siège social est 25, rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS, et légalement représentée par son Président, Monsieur Benoît GODON,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Orientations générales

La présente convention définit les liens entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et l'ORPADAM dont les missions sont l'accueil, l'écoute, le conseil, l'orientation et l'information de la personne âgée.

Article 2 : Participation de la Commission des Affaires Sociales et Santé de l'Agglomération Montargoise à l'élaboration de la programmation des projets de l'ORPADAM

La Commission des Affaires Sociales et Santé a validé les projets de l'ORPADAM pour l'année 2023.

Article 3 : Dispositions financières

Le montant de la subvention, 45 000 euros, est proposé au Conseil communautaire au vu des projets et perspectives de l'ORPADAM pour l'année 2023.

Cette subvention sera versée sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice, sauf à ce qu'il soit établi que l'ORPADAM n'ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes ou de prestations aux personnes âgées et à leurs familles.

Un premier versement interviendra après le vote de la subvention de l'Agglomération Montargoise, le solde sera versé en fin d'exercice budgétaire après présentation des pièces énoncées à l'article 4.

Article 4 : Engagements des parties

L'ORPADAM s'engage, dans l'agglomération :

- à maintenir un lieu d'accueil, d'écoute, de conseil, d'orientation et d'information,
- à faire le lien lorsque les besoins de la personne âgée relèvent des missions du CLIC. De même, le CLIC transmet le dossier lorsque la personne peut bénéficier des services de l'ORPADAM.
- à mettre à disposition des personnes âgées et handicapées les services :
 - d'une assistance aux démarches pour le quotidien de la personne âgée,
 - d'une pédicure diplômée d'état pour des soins destinés aux personnes non imposables sur le revenu lors de permanence ou à domicile,
- à mettre en place des actions de prévention de la vieillesse,
- à favoriser l'engagement des seniors dans des actions intergénérationnelles,

- à tenir ses comptes selon la législation en vigueur,
- à remettre son rapport d'activité 2022 et son bilan financier certifié 2022 à l'Agglomération Montargoise avant le 15 juin 2023,
- à remettre son rapport d'activité 2022 et son bilan financier certifié 2023 à l'Agglomération Montargoise avant le 14 juin 2024.
- à remettre un document d'évaluation, avec un compte de résultat provisoire, pour le 3 octobre 2023, qui chiffre les services rendus par l'ORPADAM, recense les attentes et présente les perspectives pour 2024. A cette occasion, toute nouvelle demande de subvention sera transmise sur l'imprimé Cerfa n° 12156*05 téléchargeable sur internet.
- à consacrer les fonds qui lui seront versés par l'Agglomération Montargoise exclusivement à *l'information, l'assistance et aux prestations ci-dessus décrites destinées aux personnes âgées et à leur famille,*
- à faire figurer le logo de l'Agglomération Montargoise dans toutes ses publications et sur ses vecteurs de communication,
- à restituer le montant de la subvention annuelle à l'Agglomération Montargoise, déduction faite des engagements financiers en cours et sur présentation des comptes, en cas de fraude, de malversations financières ou de non-respect des projets et interventions proposés par l'ORPADAM et validés par la Commission des Affaires Sociales et Santé de la part de l'association.

L'Agglomération Montargoise s'engage :

- à recevoir gratuitement et sur réservation 1 groupe de visiteurs à la Maison de la Forêt et au Musée Girodet,
- à octroyer aux adhérents de l'association ORPADAM-CLIC le tarif Groupe des spectacles de la saison culturelle de l'Agglomération Montargoise 2022-2023 et 2023-2024. Cette offre est conditionnée à la réservation des billets de spectacles au moins un mois avant leurs représentations.
- à mettre à disposition ses supports de communication (journal de l'Agglomération Montargoise et site internet).

Ces aides sont portées à la connaissance de la Commission des Affaires Sociales et Santé, du Conseil Communautaire et évaluées dans leur montant.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet à compter de la signature par les parties dûment autorisées. Toute dénonciation par l'une ou l'autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin qui précède l'attribution de la subvention.

Article 6 : Fin anticipée de la convention

Le non-respect des clauses de la présente convention entraînera sa résolution immédiate de plein droit.

Fait à Montargis, le 31 janvier 2023.

**Le Président de
l'ORPADAM-CLIC**

Benoît GODON

**Le Président de l'Agglomération Montargoise
Et rives du loing**

Jean-Paul BILLAULT